



PRÉFET DES ALPES- MARITIMES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Passage sous statut d'association cultuelle (dite « association loi 1905 »)

Qui est concerné ?

- Toute association ayant pour objet l'exercice du culte qui souhaite bénéficier des avantages propres aux associations cultuelles dites « 1905 » ou continuer à en bénéficier

Quels avantages ?

- **En termes de libéralités**
possibilité de recevoir des donations et legs ; possibilité de percevoir des dons ouvrant droit à un avantage fiscal pour financer le culte
- **En termes de financement**
possibilité de faire garantir par une commune ou un département un emprunt contracté pour financer la construction d'édifices du culte ; possibilité de faire financer par une personne publique des travaux de réparations ou d'accessibilité des édifices du culte appartenant à l'association
- **En termes de patrimoine**
possibilité de posséder et d'administrer des immeubles acquis à titre gratuit ; possibilité de contracter un bail emphytéotique administratif à objet cultuel, d'une durée de 99 ans
- **Fiscalité**
Exonération de taxe foncière pour le lieu de culte ; exonération des droits de mutation à titre gratuit

Où déposer sa déclaration ?

- De préférence en remplissant un formulaire de télédéclaration disponible à cette adresse : <https://contacts-demarches.interieur.gouv.fr/associations/declaration-qualite-cultuelle/>
- Ou bien par courrier adressé à la préfecture, avec les pièces justificatives

Quelle est la procédure ?

- À l'issue d'un délai de deux mois à partir de la déclaration (ou, en cas de dossier incomplet, de la date à laquelle le dossier est complet), la qualité cultuelle est acquise à l'association. Mais dans ce même délai, le préfet peut s'opposer à la déclaration de la qualité cultuelle (voir ci-dessous, **Que contrôle le préfet ?**)

Que contrôle le préfet ?

- **Les documents nécessaires pour la déclaration de la qualité cultuelle** (statuts de l'association ; nom, prénom(s), profession, domicile et nationalité de ceux qui sont chargés, à un titre quelconque, de son administration ; budget prévisionnel de l'exercice en cours ; comptes annuels des trois derniers exercices clos ; justificatifs tendant à établir que l'association réunit les conditions pour être qualifiée de

cultuelle ; liste des lieux dans lesquels l'exercice public du culte est organisé)

- **Le contrôle du respect des obligations cultuelles**, qu'elles soient statutaires (**objet exclusivement cultuel** : les activités autres cultuelles telles les activités culturelles, éducatives... peuvent être exercées par le biais d'une association loi 1901 ; association déclarée en préfecture ; respect de l'obligation de fonctionnement collégial), qu'elles soient liées au fonctionnement de l'association (tenue d'une AG annuelle ; tenue de comptes normés ; activité exclusivement cultuelle), ou qu'elles soient liées à l'ordre public (l'association ne doit pas porter atteinte à l'ordre public)

Quid des associations cultuelles déjà constituées ?

- **Cas 1 : L'association existante qui exerce déjà sous le régime de la loi 1905 en vigueur avant la promulgation de la loi confortant le respect des principes de la République (26 août 2021) avec un rescrit administratif en cours de validité est exempte de toute démarche de régularisation tant que son rescrit n'est pas arrivé à expiration. Elle devra veiller à déclarer sa qualité cultuelle auprès de la préfecture au moins 6 mois avant la date de fin de validité de son rescrit**
- **Cas 2 : L'association existante qui exerce déjà sous le régime de la loi 1905 sans avoir de rescrit administratif en cours de validité doit :**
 - Vérifier que ses statuts sont conformes aux dispositions de la loi confortant le respect des principes de la République. Si c'est le cas, elle devra déclarer sa qualité cultuelle pour pouvoir être reconnue comme telle et bénéficier des avantages réservés aux associations cultuelles ; à défaut, elle devra procéder à leur régularisation en opérant les modifications statutaires par voie d'AGE régulièrement convoquée et enregistrer les modifications statutaires à la préfecture
 - Déclarer sa qualité cultuelle à la préfecture

Repères chronologiques	Associations qui fonctionnaient jusqu'au 25 août 2021 comme des associations cultuelles mais qui ne bénéficiaient pas (ou plus) d'une décision leur reconnaissant le caractère cultuel	Associations cultuelles constituées à partir du 26 août 2021	Associations cultuelles bénéficiant d'une décision de reconnaissance de la qualité cultuelle dont la validité s'étend au-delà du 30 juin 2023
Date limite mise en conformité des statuts	Avant le 30 juin 2023	Immédiate	Avant la fin de validité de la décision de reconnaissance mutuelle
Date limite déclaration de la qualité cultuelle		À partir du 28 décembre 2021	
Communication de la liste des lieux de culte	Avant le 1er janvier 2023 si l'association a été déclarée avant le 26 décembre 2021 inclus		
	Applicable immédiatement si l'association a été déclarée à partir du 27 décembre 2021		